



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

21 AOUT 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**  
**Centrale d'enrobage sur la commune de CHAMPAGNÉ (72)**

**- S.A. COLAS CENTRE OUEST -**

La demande d'autorisation porte sur l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage par la société S.A. COLAS CENTRE OUEST sur le territoire de la commune de Champagné.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

**1 - Présentation du projet**

La S.A. COLAS CENTRE OUEST est une entreprise de travaux publics, filiale du groupe COLAS, dont le siège social se situe à NANTES (44). Elle est spécialisée dans la réalisation d'aménagements routiers et de travaux de voiries, notamment la fabrication et la mise en œuvre de matériaux routiers destinés aux chantiers publics et privés.

La demande concerne l'installation d'une centrale mobile temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme industrielle située au lieu-dit "Les Carrières" sur le territoire de la commune de Champagné, qui accueille déjà une centrale d'enrobage fixe appartenant au même groupe industriel, ainsi que des bureaux et un atelier d'entretien de matériel. Cette demande est liée à l'exécution d'un chantier de gros entretien d'un tronçon de l'autoroute entre Le Mans et Luigny qui nécessite la réfection des enrobés des chaussées de circulation.

Avec une durée d'intervention estimée à 6 mois, l'autorisation est demandée à titre temporaire. La réalisation des travaux est prévue à partir de début septembre 2012.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du code de l'environnement qui permet l'octroi d'une autorisation à titre temporaire lorsque l'installation sollicitée n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. Dans ce cas, le code de l'environnement prévoit une autorisation pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, sans enquête publique.

Il s'agit d'une installation mobile déplacée pour les besoins des chantiers de réfection ou de construction de chaussée. Elle a déjà été autorisée à titre temporaire par plusieurs préfetures du Grand-Ouest.

Les installations envisagées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime*	Situation administrative**
2521.1	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Capacité moyenne 365 t/h à 5 % d'humidité Capacité maximum 550 t/h à 3 % d'humidité	A	(d)
2515.2	Broyage, concassage de produits minéraux	753 kW	D	(d)
2915.2	Procédés de chauffage par fluide caloporteur chauffé à une température inférieure au point éclair	4.500 l	D	(d)
2517.2	Station de transit de produits minéraux solides	50.000 m <sup>3</sup>	D	(d)
1520.2	Dépôt de matières bitumeuses	220 t de bitume	D	(d)
1432.2	Dépôt de Liquides inflammables	Fioul TBTS : 65 m <sup>3</sup> Fioul domestique : 45 m <sup>3</sup> C éq : 13.33 m <sup>3</sup>	D	(d)

(\*) A (autorisation), E (Enregistrement), DC ou D (déclaration)

(\*\*) Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le projet utilise une plateforme déjà existante pour son installation.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 600 mètres.

Les principaux enjeux identifiés pour l'environnement sont liés aux incidences habituellement rencontrées lors de la fabrication d'enrobés. Ils concernent les niveaux sonores, les émissions de poussières ainsi que la pollution de l'eau et le risque d'incendie du fait de la présence de bitumes, d'émulsions et d'hydrocarbures.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de environnement. Toutefois, le site est bordé à l'est par le site Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan". Ce dernier recouvre en partie la ZNIEFF de type 1 "Etangs de Saint-Mars la Brière et camp d'Auvours" ainsi que la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Narais et affluents".

### **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

#### **3.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

##### *o État initial*

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Au regard des caractéristiques du site d'implantation (plate-forme ayant déjà accueilli des activités de même type), le dossier a analysé de façon proportionnelle l'état initial et ses évolutions.

En effet, en raison de la proximité du site Natura 2000 et des ZNIEFF évoqués ci-avant, le dossier intègre, en annexe 5, une évaluation environnementale du projet. Si les inventaires faune/flore n'ont porté que sur trois jours, ils se sont toutefois déroulés en période adéquate (début juin). Selon cette étude, la totalité de la plateforme d'implantation de la centrale ainsi que le site industriel existant recèlent un enjeu faible, tout comme la zone de stockage en cours d'exploitation (même si, au sein de cette dernière, des flaques abritaient des crapauds calamites, espèce protégée). Les bassins 1 et 2 sont notés à enjeu fort pour le premier, et modéré pour le second. L'alouette lulu est notée au sud du site, dans l'ancienne zone de stockage.

Il est indiqué qu'il n'a pas été rencontré de zones humides sur l'ensemble de la zone d'activité industrielle, or plusieurs taxons mentionnés dans l'inventaire floristique sont des plantes indicatrices de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. Ces plantes ont toutefois été inventoriées en dehors de l'emprise de la centrale d'enrobage temporaire.

##### *o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés*

Le dossier ne fait aucunement mention du SDAGE Loire-Bretagne, ni du SAGE Huisne. Seule, la compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune est traitée.

#### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

##### **Prévention des risques accidentels**

Le risque incendie est identifié comme le risque majeur de cette installation. Les résultats de la modélisation des effets thermiques montrent des zones d'effets contenues à l'intérieur des limites de propriété. Elles ne touchent pas les zones habitées.

## Protection des zones naturelles et la biodiversité

La centrale vient s'installer sur une plate-forme industrielle déjà existante.

L'évaluation environnementale a permis de mettre en évidence des enjeux ponctuels en terme de biodiversité (crapauds calamites, alouette lulu...). Toutefois, il est souligné que les travaux d'installation ont lieu dans une zone d'enjeu très faible pour la biodiversité. Les incidences sur les espèces les plus sensibles (enjeux modérés ou fort) inventoriées sur l'aire d'étude sont passées en revue et sont notées comme faibles.

L'étude conclut également à l'absence d'incidences du projet sur le site Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan" jouxtant son aire d'emprise. Ainsi, aucun impact sur les espèces de ce site n'a pu être mis en évidence, ces dernières n'ayant pas été inventoriées lors des prospections menées. Il est par ailleurs précisé qu'aucun élément ne permet d'indiquer que la dynamique des populations pourrait être affectée.

## Émissions à l'atmosphère

Le procédé de fabrication, qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume, entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés. Aussi, l'installation dispose d'un brûleur de 30,8 MW pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage fonctionnant au fuel domestique pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats et de gaz de la combustion du fuel lourd.

Les principales mesures de maîtrise sont :

- l'utilisation pour le séchage d'un brûleur fonctionnant au fuel lourd à très basse teneur en soufre (TBTS < 1%) ;
- le traitement des gaz du sécheur par un filtre à manches et leur rejet par une cheminée de 17 mètres ;
- le traitement des émissions du silo de 90 m<sup>3</sup> de récupération des fillers par un filtre à air.

Ce dépoussiéreur, à décolmatage automatique, compte 1.216 manches pour une surface filtrante de 1.426 m<sup>2</sup>.

Les résultats du dernier contrôle réalisé le 4 octobre 2011 montrent des rejets conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 dont une concentration en poussières de 40 mg/Nm<sup>3</sup> (pour une valeur limite fixée à 50 mg/Nm<sup>3</sup>) et un flux de 2,4 g/h. Les gaz de combustion sont rejetés à une vitesse de 16 m/s (supérieure aux 8 m/s imposés) par une cheminée de 17 m de hauteur (forfaitaire pour les centrales de plus de 150 t/h) à des valeurs de NOx (240 pour 500 mg/Nm<sup>3</sup>), de SO<sub>2</sub> (75 pour 300 mg/Nm<sup>3</sup>), de COV (80 pour 110 mg/Nm<sup>3</sup>) conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ce type d'installation.

Les envois de poussières diffuses seront limités par une vitesse de circulation réduite des véhicules et de la chargeuse sur les voies non enrobées et par un arrosage des voies de circulation en cas de sécheresse.

### Protection des ressources en eaux

Le procédé de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessitant pas d'eau, la consommation de l'installation se réduit aux eaux sanitaires (approvisionnées par citerne) des personnels et à la lutte contre l'incendie. Les eaux vannes sont stockées et enlevées par un prestataire.

Le seul risque de pollution des eaux est lié à une fuite accidentelle. Aussi, les citernes de produits polluants (fuel lourd et domestique, gasoil, bitumes, huiles thermique, huiles moteurs...) sont placées en rétention.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont collectées dans les fossés périphériques qui servent aussi de fossés stockeurs (volume utile : 375 m<sup>3</sup>). Ce système permet de décanter les eaux chargées en fines inertes avant de les envoyer à l'aide d'un ouvrage de régulation (débit de fuite de 10 l/s) vers le réseau hydraulique local.

Les eaux de surface collectées dans le bac de rétention et sur l'aire de stationnement seront traitées avant rejet à l'aide d'un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux d'incendie sont également récupérées dans des fossés périphériques d'une capacité globale de stockage de 375 m<sup>3</sup>.

### Nuisances sonores

Les sources sonores environnantes proviennent principalement de la zone industrielle voisine, de la centrale LME et du trafic routier sur la RD323 et la RD145. Les premières habitations sont localisées à un minimum de 600 mètres.

La plage de fonctionnement de la centrale couvre les jours ouvrés du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Les principales sources d'émissions sonores sur la centrale sont :

- le poste d'enrobage (brûleur, ventilateur) ;
- les groupes électrogènes ;
- le moteur des concasseurs et des cribleurs ;
- les engins de chantier (chargeuse et camions).

Le volet acoustique ne semble pas avoir fait l'objet d'un traitement spécifique sur le site. Pour évaluer l'influence de la centrale pendant son fonctionnement, l'exploitant s'appuie en effet sur une campagne de mesures de bruits réalisée le 4 octobre 2011 sur cette centrale en fonctionnement sur la commune de Chalonnes-sur-Loire dans le Maine-et-Loire, à proximité immédiate de l'autoroute A11. Les relevés, effectués dans des conditions de fonctionnement comparables, rapportent des niveaux sonores ambiants en limite de propriété compris entre 53 et 68 dB(A) selon la proximité plus ou moins importante de l'autoroute.

Les principales mesures prévues pour atténuer les effets sur le bruits sont :

- l'utilisation de groupes électrogènes insonorisés ;
- la limitation de la vitesse des camions et engins sur l'ensemble du site à 20 km/h ;
- l'implantation des stocks des matériaux en périphérie de la plate-forme ;
- le capotage des éléments de l'installation susceptibles d'être générateurs de bruits, en particulier pour les tapis transporteurs.

## Déchets

Les déchets de production (produits non conformes et gâchés à blanc de démarrage) sont valorisés en tant que matériaux de couche de forme de chantier ou recyclés directement dans le processus de fabrication.

Les autres déchets (huiles...) seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'installation prévoit d'incorporer à la production les fraisâts bitumineux provenant du chantier, ce qui représente une importante économie de granulats et de bitumes.

## Trafic

Le site présente un unique accès à partir de la RD145, via un chemin de désenclavement longeant l'emprise de la zone industrielle par le sud. L'accès au chantier se fera directement par la RD323 et l'autoroute A28.

L'approvisionnement des granulats bruts sera assuré par la S.A. COLAS CENTRE OUEST et ses fournisseurs en utilisant les autoroutes A11, A28, la RD323 et la RD145. Ces approvisionnements seront réalisés à une cadence d'environ 1.250 à 1.500 t/j, représentant un trafic de 50 à 60 camions par jour sur une durée de deux mois.

Le bitume, les fiouls (lourd et domestique) ainsi que les fillers seront transportés par l'autoroute, la RD323 et la RD145 ce qui occasionne un trafic supplémentaire de 3 camions/j, soit environ 100 camions.

Les produits finis seront acheminés sur le chantier en empruntant directement la RD145, la RD323 et le réseau autoroutier A28 et A11, ce qui représentera 100 rotations/j pour une production journalière de la centrale.

## Insertion paysagère

La centrale dispose d'équipements d'une hauteur maximale de 17 mètres pour la cheminée. Il est précisé que les éléments de la centrale sont peints d'une couleur beige et ne sera visible que de près du fait des caractéristiques du terrain (rideau d'arbres).

Il est par ailleurs souligné que l'impact visuel sera limité dans le temps.

### **3.3- Justification du projet**

La demande se justifie par la nécessaire exécution d'un chantier d'entretien d'un tronçon de l'autoroute A11 entre les points kilométriques 159 et 103, dans le sens de circulation province-Paris et entre les PK 110 et 120, dans le sens Paris-province, pour le compte de la société COFIROUTE, nécessitant le rechargement des chaussées de circulation.

L'utilisation d'une centrale mobile permet à l'exécutant des travaux de s'installer au plus près du chantier permettant des économies d'énergie (limitation des besoins de chauffage des produits) et de combustibles fossiles (réduction des transports des produits) limitant les rejets à l'atmosphère.

Le dossier met en avant que les gênes occasionnées seront temporaires, liées à la durée du chantier et limitées du fait de l'éloignement des riverains, hormis pour une maison qui existait déjà lors de la précédente installation d'une centrale sur cette aire.

### **3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le terrain sera nivelé pour retrouver sa topographie initiale.

La remise en état des lieux en fin de travaux comportera un nettoyage général des emprises et des zones d'occupation temporaire. Tous les déchets, matériels ou matériaux sans emploi seront ramassés et évacués en dépôt définitif.

Un état des lieux final sera réalisé avec la société COFIROUTE afin que cette plate-forme reste propre et puisse servir le cas échéant les prochaines années.

### **3.5- Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact, est lisible et clair et reprend de façon synthétique les éléments de l'étude d'impact. Il en comporte pas de cartographie de localisation du site.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère temporaire et de sa localisation sur une plate-forme pré-existante, évitant les secteurs les plus sensibles du point de vue de la biodiversité, le projet, après avoir analysé de façon appropriée les impacts potentiels du projet de centrale d'enrobage à chaud sur l'environnement - émissions atmosphériques, gaz à effets de serre, transports et les risques accidentels (incendie et explosion), propose des mesures appropriées pour les maîtriser.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales.

  
Sandrine GODFROID